

OPÉRATIONS COMMERCIALES

VERS UN STATUT SPÉCIFIQUE

LA CFDT DEMANDE LA CRÉATION D'UN STATUT "OPÉRATIONS COMMERCIALES" À L'INSTAR DE CE QUI EST FAIT EN SURVEILLANCE.

Nous constatons au quotidien l'évolution des missions des agents de la branche AG/Co qui réalisent des contrôles en extérieur, qui ont des horaires variables, décalés, de nuit et qui sont aussi soumis à des violences physiques ou verbales.

Rien n'est prévu en termes de reconnaissance de la pénibilité de leur travail.

- Le nombre de CODAF où la Douane est sollicitée pour contrôler des boîtes de nuit, des revendeurs de tabacs ou d'alcool, en contrôles nocturnes est éloquent : aucun système de récupération, aucune valorisation des heures de nuit / de dimanche !
- Rien n'est prévu non plus pour compenser la pénibilité des déplacements des pôles énergétiques à compétence interrégionale, certaines directions ayant un vaste territoire à couvrir.
- Les contrôles de fret express réalisés par les bureaux à la demande de l'administration en application de l'article 66 du CDN, sur les sites de La Poste, de Chronopost, des entreprises de messagerie (...) montent en charge et sont concernés par ces évolutions avec des prises de service à 4 heures du matin !
- Les bureaux Brexit qui fonctionnent avec les mêmes horaires que les brigades sont exclus du dispositif de bonification retraite.

Ces évolutions, ces nouvelles missions se font sans véritable cadre légal ni aucune compensation horaire ou numéraire ! L'Administration ne comptant que sur la seule la bonne volonté de nos collègues !

En ce qui concerne les contrôles CI, nous avons pour seul texte réglementaire une fiche établie sur la base du livre des procédures fiscales, lors de la mise en place de l'ARTT en 2002. Celle-ci précise que les heures supplémentaires effectuées donnent lieu à une compensation horaire de 25 % des heures effectuées de nuit, les week-ends et jours fériés.

Les problématiques sont nombreuses :

- Lors d'un contrôle le week-end, les agents ne disposent pas de 2 jours de repos consécutifs.
- Ecrêtage des heures d'avance en fin de mois pour les agents disposant d'une badgeuse.
- Quelles responsabilités si un accident de travail ou de trajet se produit en dehors des heures d'ouverture du bureau ?

Notre administration ne peut pas continuer à ignorer la pénibilité et la réalité du travail réalisé sur le terrain par les agents de la branche Ag/Co.

Pour la CFDT, il est urgent d'ouvrir un cycle de travail sur la prise en compte et la compensation :

- Des horaires décalés
- D'un système de valorisation des heures de nuit et de dimanche
- Des horaires longs (taux de longue durée)
- De la création d'un régime de récupération horaire
- De la prise en compte de la pénibilité pour la retraite (bonification).

Dans le domaine, les collègues des opérations commerciales sont les parents pauvres de la douane, on réduit les effectifs, on presse les agents qui restent, sans jamais se concentrer sur LEURS PROBLÈMES.

LA CFDT DEMANDE QUE CELA CESSE ET EXIGE LA CRÉATION D'UN STATUT AG / OP-CO / CI

CRÉATION STATUT
OP/Co,
JUILLET 2024

